

# Photovoltaïque en autoconsommation

*(Sites raccordés au réseau)*

## Procédures administratives préalables :

### 1°) La Déclaration Préalable de travaux en mairie

*Les installations « au sol » de moins de 3kWc et d'une hauteur inférieure à 1,80 m en sont exemptées. (Sauf dans les périmètres des monuments historiques)*

### 2°) La demande de raccordement au réseau ENEDIS

*Une demande de raccordement est obligatoire dans tous les projets d'installation photovoltaïque (hors site isolé)*

- *Que ce soit un projet sans injection ou avec injection du surplus*
- *Quelque soit la puissance installée*

## 2 types de contrat avec ENEDIS

### CACsi: Convention d'Auto-Consommation Sans Injection

*Non injection : Enedis considère qu'il n'y a pas d'injection sur le réseau si la puissance moyenne injectée sur 30 mn reste inférieure à 10 W.*

→ Nécessité d'un dispositif « zéro injection »

### CRAE: Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation

*(Nécessité de s'acquitter de la TUPR chaque année) (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)*

- Vente de la totalité de la production,
- Autoconsommation avec vente du surplus (EDF Obligation d'achat \*, ou autre opérateur)
- Autoconsommation avec surplus cédé gratuitement à ENEDIS (si puissance  $\leq$  3 KW)

**\*Contrat de vente 20 ans avec EDF OA** (Installateur RGE obligatoire, Turpe de 40€/an)

Tarif achat de 0,10€/ kWh (jusqu'à 9 kWc ; au-delà : 0.06 €/ kWh)

Prime à l'installation :  $\leq$ 3 kWc : 430 € / kWc (1<sup>er</sup> trimestre 2023)

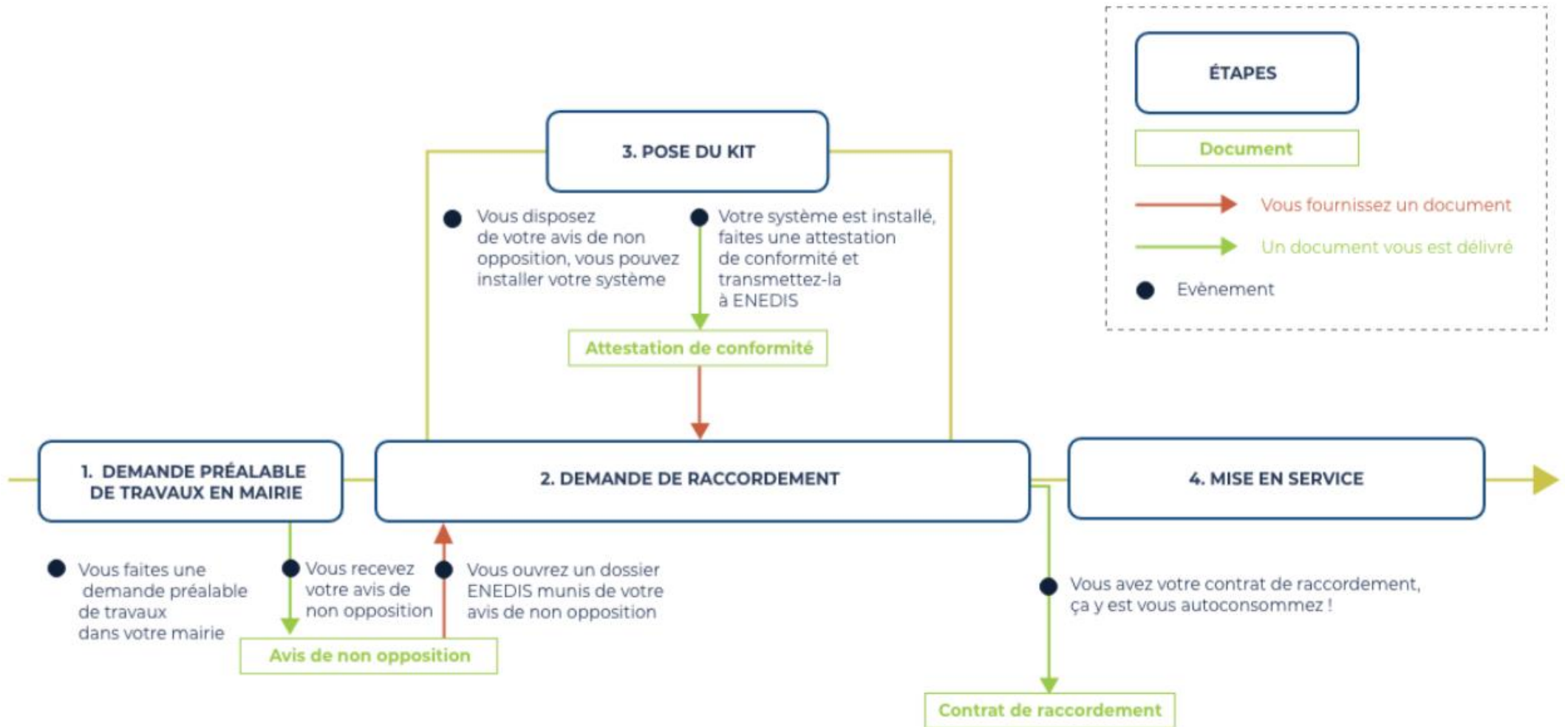
$\leq$ 9 kWc : 320 € / kWc

$\leq$ 36 kWc : 180 € / kWc

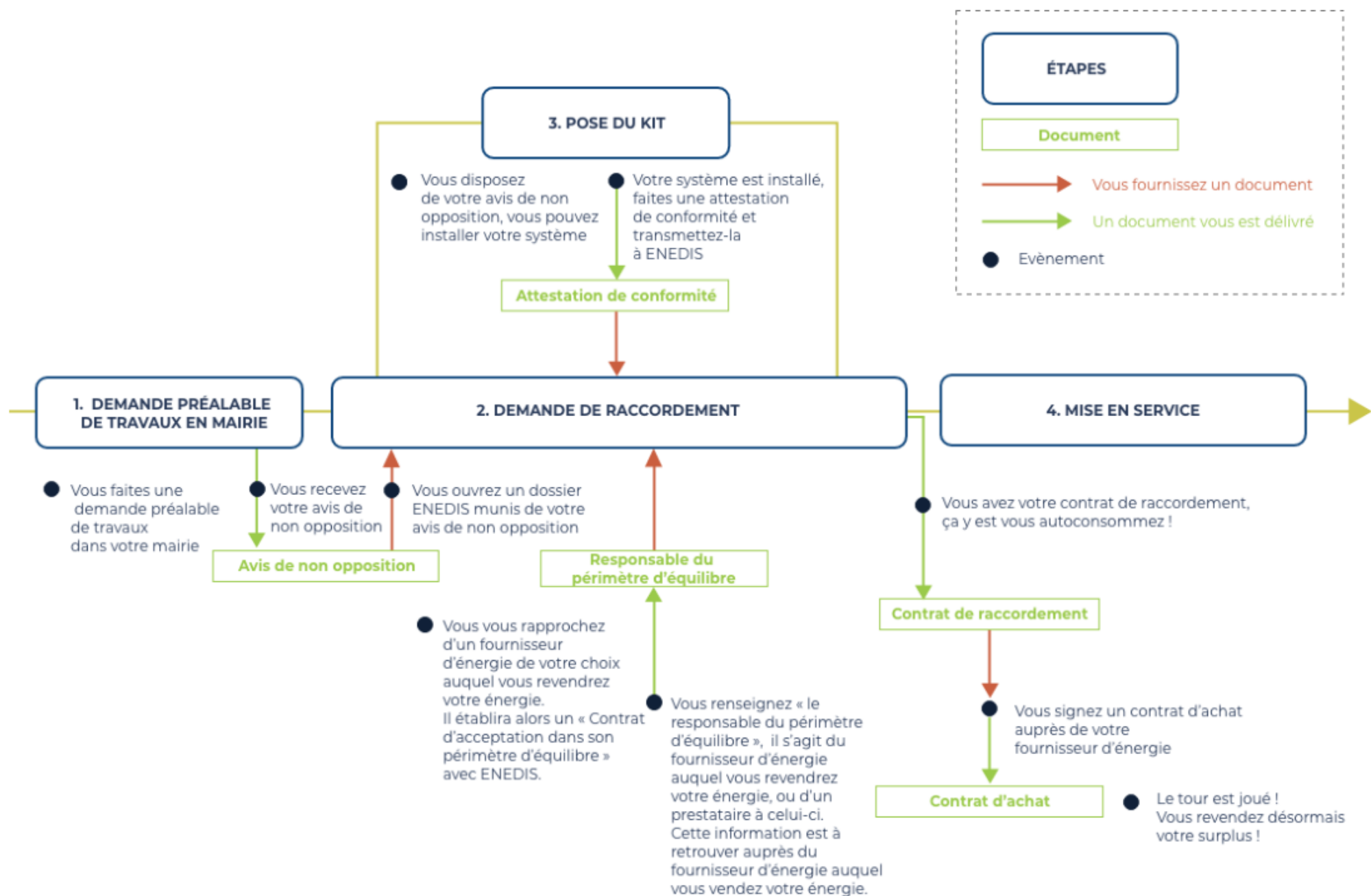
Dans tous les cas : puissance photovoltaïque  $\leq$  puissance de l'abonnement du point de livraison

Dans le cas d'un CRAE : installation obligatoirement en triphasé si puissance  $\geq$  6 kVA

# Démarches administratives pour projets SANS vente de surplus



# Démarches administratives pour projets AVEC vente de surplus



# Exemples demande de raccordement sur le site ENEDIS

<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>



The screenshot shows the ENEDIS logo at the top, with the tagline "L'ELECTRICITE EN RESEAU". Below the logo, the text reads "Bienvenue dans votre espace client dédié au raccordement!". There are two blue buttons: "Commencer ma demande" and "Suivre ma demande". A red arrow points to the "Commencer ma demande" button.

## Choisir mon type de demande

### Raccordement



Nouveau raccordement en consommation



Production d'électricité dont augmentation de puissance

## 2 exemples d'installation de 3 kVA \*

(\* la plus petite des 2 valeurs entre la puissance-crête totale de l'ensemble des panneaux installés et la sommes des puissances nominales des onduleurs)

# 1 °) Autoconsommation sans injection

## PRÉCISIONS TECHNIQUES DE VOTRE PROJET

Nature de votre projet \* :

Déclarer une installation d'autoconsommation



Le choix de l'autoconsommation totale implique qu'il y ait un raccordement consommation déjà existant ou en cours pour le site.

Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme de type \* :

- Déclaration préalable  Permis de construire  
 Autre type d'autorisation administrative  
 Aucune

## CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Puissance installée de production \* :

3

kVA

Puissance de raccordement demandée \* :

0

kVA

Type de raccordement \* :

- Monophasé  Triphasé

## CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION \*

Je joins une attestation de conformité visée par CONSUEL

J'atteste avoir mis en place un **Appareil de Production** :

- **fabriqué, assemblé et essayé en usine et qui n'a pas nécessité la création de circuits fixes sur Site** (pose de conducteurs et/ou de leurs protections) : il a par conséquent une puissance installée inférieure ou égale à 3 kVA et n'est pas associé à un dispositif de stockage d'énergie électrique. En accord avec l'article D342-19 du code de l'énergie, il ne nécessite pas d'attestation de conformité visée par CONSUEL;
- comportant un dispositif de découplage **conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1:2013-08** ou 0126-1-1/A1 (réglage du seuil de déclenchement haut à 51,5 Hz);
- **raccordé sur un circuit électrique conforme** aux prescriptions de sécurité de la **NF C 15-100** en vigueur.

## 2 °) Autoconsommation avec surplus cédé gratuitement à ENEDIS

### PRÉCISIONS TECHNIQUES DE VOTRE PROJET

Nature de votre projet <sup>\*</sup> :

Raccorder une installation de production avec injection du surplus ▼ i

Le choix de l'injection du surplus implique qu'il y ait un raccordement consommation déjà existant ou en cours pour le site, et que le producteur soit aussi le titulaire du contrat de consommation.

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ? <sup>\*</sup> i

Oui  Non

Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme de type <sup>\*</sup> :

Déclaration préalable  Permis de construire  
 Autre type d'autorisation administrative  
 Aucune

Le producteur souhaite <sup>\*</sup> :

Bénéficiaire de l'Obligation d'Achat  
 Céder son surplus à Enedis  
 Autres cas de vente/cession du surplus injecté

Responsable d'équilibre <sup>\*</sup> :

ENEDIS ▼

La cession à titre gratuit à Enedis n'est possible que pour une Puissance installée inférieure ou égale à 3KVA.

### CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Puissance installée de production <sup>\*</sup> : i

3

kVA

Puissance de raccordement demandée <sup>\*</sup> : i

3

kVA

Type de raccordement <sup>\*</sup> :

Monophasé i  Triphasé